

certifié exécutoire
transmis à la Préfecture
le 04/06/2024
publié, affiché le
04/06/2024
Pour le Maire, l'agent délégué

Isabelle DORANGEON



Département de l'Indre

Commune d'Ardentes

Décision n° 2024-4 du 4 juin 2024

Portant sur l'inspection détaillée d'une passerelle
piétonne à Ardentes

Le Maire d'Ardentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 dont Monsieur le Préfet de l'Indre a accusé réception le 29 mai 20120 accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000€ ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant les offres transmises dans le cadre de la consultation afférente à l'étude et l'analyse des offres ;

Décide

Article 1 : de retenir l'offre présentée par le bureau d'étude ITC pour un montant de 5 428,00 € HT ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens ;

Article 3 : de prévoir les sommes correspondantes au budget ;

Article 4 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Un extrait en est affiché à la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de l'Indre le 4 juin 2024

Fait à Ardentes, le 4 juin 2024

Le Maire

Gilles CARANTON



Accusé de réception en préfecture
036-213600059-20240604-2024-4-DECISION-AR
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024